

# ACCORDS MULTILATÉRAUX

## *Accord sur le réacteur international expérimental de fusion thermonucléaire (ITER) 2006*

Le 24 mai 2006, l'Union européenne (UE), les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, l'Inde, la Chine et la République de Corée ont paraphé à Bruxelles un accord portant sur la construction du premier réacteur de fusion nucléaire. Les négociations pour ce projet se sont déroulées sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

ITER sera un réacteur expérimental capable de reproduire la réaction physique – la fusion – qui se produit dans le soleil et les étoiles. Des expériences existantes ont déjà montré qu'il est possible de reproduire ce procédé sur la terre. ITER vise à réaliser ce procédé à l'échelle et selon les conditions qui permettront de démontrer la faisabilité scientifique et technologique de la fusion en tant qu'énergie source. La fusion pourrait s'avérer moins chère et plus sûre que la fission, base sur laquelle les centrales nucléaires actuelles fonctionnent. Comme c'est le cas des installations nucléaires existantes, les réacteurs de fusion pourraient fonctionner sans émettre de gaz qui sont responsables du réchauffement climatique, comme le dioxyde de carbone.

Les avantages clés de la fusion, tels que décrits par l'Union européenne dans son communiqué de presse décrivant la finalisation de l'accord, sont les suivants :

- elle pourrait fournir une source d'énergie étendue avec les combustibles de base qui sont abondants et présents partout ;
- l'impact global sur l'environnement est très faible – pas d'émissions de gaz CO<sub>2</sub> à effet de serre ;
- le fonctionnement quotidien d'un réacteur de fusion ne nécessite pas le transport de matières radioactives ;
- les centrales électriques seraient sûres par nature, sans risque de « fuites » ;
- il n'y aurait pas de déchets radioactifs durables qui représentent un fardeau pour les générations futures.

Le projet est estimé à plus de EUR 10 milliards sur 40 ans. L'Union européenne paiera 40 % des coûts de construction du projet (estimés à EUR 4.5 milliards). La France, en tant que pays d'accueil de l'installation à Cadarache, participera au paiement des 60 % restants avec les États signataires non membres de l'UE. La construction devrait commencer en 2007 à Cadarache et s'étendre sur une décennie.

L'accord couvre aussi l'exploitation du réacteur, dont le coût prévu est EUR 5 milliards sur 25 ans. Concernant les frais d'exploitation, l'UE contribuera à hauteur de 26 %, les États-Unis et le Japon de 13 % chacun, la Chine, la Russie et la Corée du Sud de 10 % chacune et la France de 8 %.

Suite à l'engagement pris le 24 mai 2006, les Parties doivent soumettre l'Accord et les documents complémentaires à leurs autorités respectives afin d'obtenir l'autorisation de signer l'accord. Si, comme il est espéré, l'ensemble des Parties sont en mesure de signer l'accord le 29 novembre 2006, la construction pourra débuter en 2007.

L'UE établit une nouvelle organisation européenne à Barcelone, sous la forme d'une entreprise commune conformément au Traité Euratom, qui sera en charge de fournir à l'Organisation ITER toutes les contributions européennes, y compris l'approvisionnement et le transfert de contributions en nature, l'affectation de personnel qualifié et les contributions financières au budget de l'Organisation ITER.

L'Accord ITER, une fois finalisé, sera ouvert à l'adhésion – ou à la coopération avec – d'autres pays qui ont démontré leur compétence dans les technologies spécifiques et leurs connaissances et sont prêts à contribuer au projet.